

LETTRE MENSUELLE 31 JANVIER 2022

Les marchés financiers ont connu un dur mois en janvier. Une hausse des taux d'intérêt sur obligations, des anticipations quant à une politique monétaire moins accommodante des banques centrales, une montée des tensions géopolitiques en Europe, la dispersion d'Omicron, sont tous des facteurs qui ont fait augmenter la volatilité.

La performance des marchés en a été affectée; l'indice américain S&P 500 termine le mois avec une performance négative de -4,6% en dollars canadiens. Les titres de technologie et les plus petites capitalisations ont été particulièrement affectés comme en témoigne le recul de 9% du Nasdaq. Le marché canadien a cependant beaucoup mieux fait; la performance du S&P TSX est de -0,4%, soutenue par une hausse de 12,5% du secteur de l'énergie et de 3,6% du

secteur financier. Les prix du pétrole continuent de monter, la hausse de janvier étant de 17% pour le brut WTI Cushing.

La hausse des prix de l'énergie est un phénomène mondial et se répand tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement. Les ménages continueront de faire face à une perte sensible de leur pouvoir d'achat au cours des prochains mois. Les européens espèrent de plus que les approvisionnements en gaz naturel ne seront pas affectés par la crise Russo-Ukrainienne.

Les banques centrales canadiennes et américaines n'ont pas encore monté leurs taux directeurs mais cela n'empêche pas les marchés de les anticiper. La hausse des taux sur obligations canadiennes se chiffre à 32 points de base pour les titres à deux ans et à 35 points de base pour ceux à dix ans. Les taux à cinq ans sont passés de 1,25% en fin 2021 à 1,63% à la fin janvier. La performance

des obligations est ainsi négative et le recul est de 3,4% pour l'indice des obligations universelles FTSE Canada; tous les secteurs et toutes les échéances enregistrent des pertes.

La croissance économique demeure bonne dans l'ensemble alors que la production prend le relais de la consommation; on assiste effectivement à un restockage dans le secteur des biens alors que les inventaires avaient chuté de façon importante depuis le début de la pandémie. L'économie canadienne demeure l'une des plus vigoureuses. Même si une certaine normalité se réinstallait dans nos économies au cours des prochains mois, il est trop tôt pour y voir plus clair quant à l'évolution de l'inflation; nous demeurons prudents à ce sujet et croyons probable qu'une bonne partie de la hausse des prix perdurera dans le temps à moins d'une baisse inattendue des prix de l'énergie. Il reste donc à voir jusqu'où iront les autorités monétaires dans ce contexte.

STATISTIQUES AU 31 JANVIER 2022

CANADA			ÉTATS-UNIS			DEVICES		
Chômage (Octobre)	6,0 %	↓	Chômage (Octobre)	3,9 %	↓	\$ É.-U. / \$ CAN	0,79	↑
I.P.C. (Octobre)	4,8 %	↑	I.P.C. (Octobre)	7,0 %	↑	\$ É.-U. / € Euro	1,12	↑
Billet Trésor 3 mois	0,36 %	↑	Billet Trésor 3 mois	0,18 %	↑	¥ Yen / \$ É.-U.	115,11	↓
Obligation 5 ans	1,63 %	↑	Obligation 5 ans	1,61 %	↑			
Obligation 10 ans	1,77 %	↑	Obligation 10 ans	1,78 %	↑			
S&P/TSX	21 098	↓	Dow Jones - Industrielles	35 132	↓			
			S&P 500	4 516	↓			

La flèche indique la tendance depuis la publication de la dernière donnée mensuelle ou de fin de mois.

RENDEMENTS TOTAUX DES MARCHÉS EN DOLLARS CANADIENS AU 31 JANVIER 2022

	AAD	3 mois	6 mois	1 an	3 ans*	5 ans*
Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada	0,01 %	0,05 %	0,11 %	0,17 %	0,85 %	0,92 %
<b>OBLIGATIONS</b>						
Indice des obligations universelles FTSE Canada	-3,40 %	-0,94 %	-3,47 %	-4,80 %	2,57 %	2,62 %
Indice des obligations globales à court terme FTSE Canada	-0,95 %	-0,36 %	-1,72 %	-1,99 %	1,90 %	1,63 %
Indice adapté gestion privée Eterna <sup>1</sup>	-1,63 %	-0,46 %	-2,52 %	-3,12 %	2,28 %	1,99 %
Indice des obligations globales à moyen terme FTSE Canada	-2,65 %	-0,62 %	-3,72 %	-4,82 %	2,82 %	2,52 %
Indice des obligations globales à long terme FTSE Canada	-6,86 %	-1,95 %	-5,45 %	-8,28 %	3,15 %	3,96 %
<b>INDICES BOURSIERS NORD-AMÉRICAINS</b>						
Canada - S&P/TSX Composite	-0,41 %	0,97 %	5,37 %	24,98 %	14,13 %	9,76 %
États-Unis - S&P 500	-4,81 %	0,79 %	5,29 %	22,28 %	19,33 %	16,17 %
États-Unis - Dow Jones Industrial Average	-2,87 %	0,93 %	3,30 %	18,38 %	13,16 %	14,01 %
<b>INDICES BOURSIERS INTERNATIONAUX</b>						
Royaume-Uni - FTSE-100	0,78 %	4,32 %	6,20 %	17,38 %	5,86 %	5,86 %
France - CAC-40	-3,21 %	2,06 %	1,92 %	18,89 %	9,88 %	8,35 %
Allemagne - DAX	-4,07 %	-1,79 %	-4,16 %	5,63 %	9,43 %	6,33 %
Japon - Nikkei-225	-6,79 %	-5,13 %	-3,94 %	-11,96 %	5,87 %	6,27 %
Hong Kong - Hang Seng	2,13 %	-4,14 %	-6,97 %	-17,00 %	-6,10 %	-0,40 %
Australie - S&P/ASX 200	-8,77 %	-8,32 %	-7,69 %	-3,31 %	3,70 %	2,42 %
<b>DEVICES</b>						
\$ CAN versus \$ É.-U.	0,56 %	2,58 %	1,87 %	-0,54 %	-1,07 %	-0,50 %

\* Rendement total annuel composé

1. L'indice Adapté Gestion privée Eterna est composé à 60% de l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada et à 40% de l'indice des obligations globales à moyen terme FTSE Canada.

Source : Bloomberg

## DIFFÉRENCES ENTRE LE REÉR ET LE CÉLI

### REÉR

#### OBJECTIF

Accumuler des économies principalement pour la retraite ou pour tout autre moment propice à l'encaissement (par exemple un congé sabbatique, une période de chômage, etc.).

Il est aussi utile lors de l'achat ou la construction de sa première maison ou le financement de ses études.

Le REÉR fait partie du patrimoine familial.

#### QUAND COTISER ?

Cette année, la date limite est le 1<sup>er</sup> mars si vous voulez déduire une partie ou la totalité de la cotisation effectuée dans votre déclaration fiscale de 2021.

Il n'y a pas d'âge minimal pour cotiser à un REÉR; il suffit de gagner des revenus admissibles.

Vous pouvez cotiser à votre REÉR jusqu'à l'âge de 71 ans. Au-delà de 71 ans, si votre conjoint est plus jeune, vous pouvez cotiser à son REÉR si vous avez des revenus admissibles ou des droits de cotisation inutilisés.

#### COTISATIONS PERMISES

L'avis de cotisation fédéral que vous avez reçu le printemps dernier indique le montant maximum de cotisation REÉR déductible du revenu imposable. La participation à un fonds de pension réduit le montant de la cotisation permise.

En 2021, le maximum de cotisation REÉR est de 27 830 \$. En 2022 le montant maximum sera porté à 29 210 \$.

La cotisation excédentaire permise est 2 000 \$; au-delà de ce montant, une pénalité de 1 % par mois sur l'excédent est applicable.

Il est possible de cotiser au REÉR de votre conjoint tout en profitant de la déduction.

### LES RETRAITS

Les retraits sont imposables et peuvent diminuer les prestations et les crédits gouvernementaux fondés sur le revenu.

Les montants retirés ne peuvent pas être cotisés à nouveau.

#### IMPOSITION AU DÉCÈS

Les sommes accumulées dans un REÉR sont imposables au moment du décès. Il est possible de retarder cette imposition en transférant le REÉR au conjoint survivant. Il est ici question de roulement. Il est aussi possible, dans certaines circonstances, d'effectuer un roulement complet ou partiel à un enfant mineur ou à un enfant handicapé à charge.

### CÉLI

#### OBJECTIF

Accumuler des épargnes à l'abri de l'impôt afin d'atteindre ses objectifs financiers.

Il est utile pour tous vos projets (p. ex. : rénovations, achat d'une voiture, démarrage d'une entreprise, voyage par exemple). Le CÉLI peut aussi servir pour la planification de retraite. Dans certaines situations de planification de retraite, il est préférable de privilégier le CÉLI au REÉR.

Le CÉLI ne fait pas partie du patrimoine familial.

#### QUAND COTISER ?

L'âge minimal pour cotiser au CÉLI est 18 ans.

La cotisation peut être effectuée à n'importe quel moment de votre vie.

#### COTISATIONS PERMISES

La cotisation maximale depuis l'instauration du CÉLI est de 81 500 \$. Elle se détaille comme suit :

de 2009 à 2012 : 5 000 \$, de 2013 à 2014 : 5 500 \$, en 2015 : 10 000 \$, de 2016 à 2018 : 5 500 \$, de 2019 à 2021 : 6 000 \$, et pour 2022 à 6 000 \$.

Votre droit de cotisation est la portion inutilisée de votre montant maximal applicable à votre situation qui s'accumule depuis 2009.

La cotisation effectuée dans le CÉLI n'est pas déductible du revenu imposable.

Il n'est pas permis d'effectuer des cotisations excédentaires, sinon une pénalité de 1 % par mois est applicable.

Il n'est pas possible de cotiser au CÉLI de votre conjoint. Cependant, rien ne vous empêche de lui donner la somme pour qu'il le fasse lui-même par la suite.

### LES RETRAITS

Les retraits ne sont pas imposables et n'ont aucune incidence sur l'admissibilité aux prestations et aux crédits gouvernementaux fondés sur le revenu.

Les montants de retraits de l'année s'ajoutent aux droits de cotisation de l'année suivante.

#### IMPOSITION AU DÉCÈS

Aucune imposition au décès. Le conjoint survivant pourra ajouter les sommes accumulées dans son propre CÉLI sans en affecter ses droits de cotisation.